

Taxe de raccordement unique

au réseau d'eaux usées

(Art. 16 b)

La taxe de raccordement au réseau d'eaux usées est de fr. 4.- + TVA par m³ du bâtiment. Ce volume se définit en règle générale comme le produit de la surface cadastrale du bâtiment par la hauteur moyenne (différence entre le niveau moyen de la toiture et le niveau moyen des sous-sols). Pour les bâtiments industriels ou assimilés (artisanat, horticulture etc), le volume déterminant pour la perception de la taxe de raccordement au réseau d'eaux usées est un sous-volume du volume global et il fait l'objet d'une estimation moyenne basées sur une comparaison avec des bâtiments affectés à l'habitation et dont les installations intérieures de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées sollicitent dans la même mesure (qualitativement et quantitativement) les installations d'évacuation et de traitement des eaux usées.

au réseau d'eaux de surface

(Art. 16c)

La taxe de raccordement au réseau d'eaux de surface est de fr. 4.- + TVA par m² de surface construite des bâtiments. Cette surface comprend la surface au sol des bâtiments ainsi que la surface des chemins et places reliés au réseaux d'eaux de surface construits sur la parcelle.